

SCI 3G immo
Société civile au capital de 1 000,00 €
Siège social : 2 rue Denis Papin – 41000 BLOIS
R.C.S de BLOIS, numéro SIREN 993 649 953

ACTE CONTENANT DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les SOUSSIGNÉS :

1/ Monsieur Tom GALA,

2/ Monsieur Martin GALA,

Seuls associés de la société nommée en tête des présentes,

Ont pris, conformément d'une part à l'article 18 des statuts et d'autre part à l'article 1854 du Code Civil, les décisions suivantes relatives à l'activité de la société :

PREMIERE DECISION

Les associés prennent acte de la cessation des fonctions de gérance de Monsieur Florent GALA, en raison de son décès survenu à SERRIS (77700) le 4 décembre 2025.

Par suite, il est constaté la vacance de la gérance.

La société ne se trouve néanmoins pas dissoute par cette circonstance.

DEUXIEME DECISION

Afin de remédier à la vacance de la gérance, Monsieur Tom GALA est nommé en qualité de nouveau gérant avec prise d'effet à compter rétroactivement du 4 décembre 2025.

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées :
(Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »)

Monsieur Tom GALA déclare n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME DECISION

S'agissant des conséquences du décès de Monsieur Florent GALA, les associés décident de la mise à jour des statuts de la société pour tenir compte de la nouvelle situation.

L'article relatif au capital social, actuellement rédigé comme suit :

« Article 7.2 : Capital Social

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros).

26

Il est divisé en mille (1000) parts sociales d'un (1) euros chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Florent GALA, à concurrence de cinq cents parts, ci..... 500 parts numérotées de 1 à 500,

- Monsieur Tom GALA, à concurrence de deux cent cinquante parts, ci..... 250 parts numérotées de 501 à 750,

- Monsieur Martin GALA, à concurrence de deux cent cinquante parts, ci.....250 parts numérotées de 751 à 1000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent parts, ci.....1000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7.2 : Capital Social

Suite au décès de Monsieur Florent GALA survenu le 4 décembre 2025, le capital social est détenu par les associés ainsi qu'il suit :

*- L'indivision successorale égalitairement formée par Messieurs Tom et Martin GALA, à concurrence de cinq cents parts,
Ci500 parts numérotées de 1 à 500,*

*- Monsieur Tom GALA personnellement, à concurrence de deux cent cinquante parts,
Ci250 parts numérotées de 501 à 750,*

*- Monsieur Martin GALA personnellement, à concurrence de deux cent cinquante parts,
Ci250 parts numérotées de 751 à 1000,*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cent parts,
Ci1 000 parts »*

Le présent acte sous signatures privées sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

Fait à BLOIS (41000)

Le 16/01/2026

SIGNATURES :

Ben GALA
Bon pour acceptation des
Fonctions de gérant

GALA Martin
[Signature]

[Signature]